

**Annexe 3 :**  
***Liste des éléments qui composent le diagnostic et les indicateurs de suivi faisant partie d'un projet pour la tranquillité résidentielle***

Créée par la délibération n° 57-2021/APS du 2 septembre 2021 – Art. 59

Le diagnostic comprend notamment :

- un état des lieux détaillé des problématiques techniques du ou des bâtiments et les actions nécessaires associées ;
- une enquête socio-économique auprès des locataires ;
- un état de lieux des problématiques de sécurité sur la résidence (recensement des problématiques qui impactent la qualité de vie des locataires au sein des logements et de la résidence) ;
- un diagnostic de gestion locative avec des indicateurs clés ;
- l'identification des actions indispensables au maintien du parc en bon état et à la sécurité des occupants.

Les indicateurs concernent notamment les thématiques suivantes :

- dépenses entretien maintenance sur la résidence ;
- réclamations concernant la thématique incivilités (sécurité, nuisances, dégradations...) ;
- réclamations concernant la thématique entretien/problèmes techniques ;
- logements et commerces en vacance commerciale depuis plus de trois (3) mois ;
- propreté de la résidence.